



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 61851

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille en matière de prise en charge des personnes âgées et handicapées. Les associations locales et les collectivités ont mis en place des dispositifs de maintien à domicile, pour éviter de transférer les personnes fragiles dans des structures adaptées. Les financements par les caisses de retraites et des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) sont actuellement réduites et ont pour conséquence une suppression du nombre d'heures attribuées. Ceci se répercute sur la qualité des interventions, le niveau de salaire des personnels et les frais de fonctionnement fixes des structures associatives. Les associations ont un rôle essentiel dans l'aide aux personnes âgées, handicapées et en perte d'autonomie, leurs prestations sont connues du grand public et elles méritent toute l'attention des autorités compétentes. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour soutenir et faciliter l'intervention des associations qui travaillent dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de favoriser le libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi, lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » ou PAP. Informé des difficultés que l'honorable parlementaire mentionne, le ministre a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros au financement d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre de financer un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Dans ces conditions, une dotation supplémentaire de 58 007 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Languedoc-Roussillon, soit une augmentation de 6,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 945 663 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Languedoc-Roussillon les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de

maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61851

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3430

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 345